



BOURGES

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- TERRASSE DE PLEIN AIR -**

Toute demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire. Les demandeurs pourront utiliser le domaine public après étude et validation de leur demande.

Une terrasse de plein air comprend :

- Une emprise sur le domaine public dont les dimensions sont précisément délimitées ;
- Tous les éléments mobiliers installés à l'intérieur de cette emprise à l'intention des clients de l'établissement : tables, chaises, parasols, porte-menus, jardinières, présentoirs, éléments de délimitation etc.

Elle n'est autorisée que pour les bars, salons de thé et établissements de restauration.

Les démarches

- Compléter le dossier et l'adresser au service Règlementation et Affaires commerciales
- Prendre rendez-vous avec le service Règlementation et Affaires commerciales pour mesurer l'emprise de la terrasse

Contact :

Service Règlementation et Affaires Commerciales

11 rue Jacques Rimbault – BP 628

18020 Bourges Cedex

Tél : 02-48-57-81-97

Courriel : manifs.nonsportives@ville-bourges.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOS ABONNEMENTS -

Merci de cocher les cases correspondant à votre situation :

Il s'agit de :

- une première demande** **un renouvellement**

Deux abonnements sont proposés au choix ou cumulables :

- basse saison : du 1^{er} janvier au 14 mars et du 15 novembre au 31 décembre**

et /ou

- haute saison : du 15 mars au 14 novembre**

- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE ETABLISSEMENT -

NOM de L'ETABLISSEMENT :

Adresse de l'établissement :

N°....., rue

N°téléphone

E-mail de l'établissement :

GERANT OU EXPLOITANT

Nom et Prénom.....

Nom de la société (s'il y a lieu)

Forme juridique (SA, SARL, etc.)

N°SIRET

Adresse personnelle :

N°téléphone :

E-mail :

PROPRIETAIRE DU FONDS DE COMMERCE (si différent du gérant ou de l'exploitant)

Nom et Prénom.....

Nom de la société (s'il y a lieu)

Forme juridique (SA, SARL, etc.)

N°SIRET

Adresse

- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE TERRASSE -

EMPRISE DE LA TERRASSE

Longueur de la façade de l'établissement :m.

MOBILIER

Nombre de tables

Nombre de chaises

Nombre de porte-menus (2 maximum)

Nombre de parasols.....

Autres équipements

Précisez ci-dessous les autres équipements que vous souhaitez installer (ex : desserte, matériel chauffant, jardinières, éléments de délimitation etc.) ainsi que leurs dimensions.

- dimensions :
- dimensions :
- dimensions :
- dimensions :
- dimensions :
- dimensions :
- dimensions :

Remarque complémentaire

.....
.....
.....

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

Pièces à joindre par le demandeur :

- Photo récente de la façade de l'établissement
- Photos du mobilier installé sur la terrasse : tables, chaises, et tous les autres équipements.

Pièces à joindre par le service Réglementation et Affaires commerciales

- Plan d'implantation de la terrasse

- REGLEMENT DES TERRASSES, CHEVALETS ET ETALAGES - (Extrait)

Autorisation

- Cette demande ne constitue en aucun cas une autorisation ;
- Les autorisations sont délivrées à titre personnel ; elles sont précaires et révocables et ne confèrent aucun droit de propriété commerciale ; elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce ;
- Les autorisations ne peuvent être ni transmises, ni cédées de quelques manières que ce soit ;
- Toute autorisation d'occupation du domaine public est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle ;
- En basse saison, à l'exception des terrasses autorisées, le domaine public est libéré de tous mobiliers.

Emprise de la terrasse

- La terrasse est d'un seul tenant et implantée au droit de l'établissement ;
- Une largeur de 3 m doit être laissée au passage des véhicules de secours, et une largeur de 1,40 m doit être laissée au passage des piétons ;
- La terrasse doit être conçue pour pouvoir accueillir les personnes à mobilité réduite.

Mobilier des terrasses

- Le mobilier ne doit en aucun cas entraîner des dégradations des sols. Toute fixation d'éléments au sol est strictement interdite, sauf autorisation préalable ;
- Tous les éléments composant la terrasse doivent présenter un ensemble homogène en terme de couleur, de matériau et de type de mobilier. Le mobilier plastique est interdit sauf autorisation préalable. La mention de logos ou de noms de marques commerciales et de marques d'alcools sur le mobilier est interdit ;
- Tout projet d'installation ou de renouvellement du mobilier ou équipement particulier d'une terrasse doit faire l'objet d'un projet descriptif précis, validé en amont par le Maire et soumis à autorisation préalable. Le projet doit être en cohérence en terme de couleur et de matériau avec celui des établissements situés à proximité ;
- L'entretien régulier de la partie du domaine public concerné comme de l'ensemble du mobilier est à la charge de l'exploitant.

Observation des divers règlements

- En toute circonstance, l'exploitant veille à préserver la tranquillité des riverains et doit se conformer à tous les règlements de voirie, de police et d'hygiène en vigueur.

Je soussigné,.....

exploitant le

m'engage à me conformer aux dispositions précitées et à adhérer au règlement des terrasses, chevalets et étalages.

**Bourges, le
Signature**